



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-447 ter**

**Publié le 10 décembre 2021**

# SOMMAIRE

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI locale de l'Aisne, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI locale de l'Artois, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale du Grand Hainaut, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Madame Aurélie VERMESSE, Présidente de la CCI locale Grand Lille, à l'effet de signer différents actes liés listés dans la délégation de signature,
- Monsieur François LAVALLEEE, Président de la CCI locale du Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI locale de l'Oise, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Madame Sylvie HENRION, Directeur exécutif de la CCI locale de l'Aisne, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Stéphane BONNEFOND, Directeur exécutif par intérim de la CCI locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur exécutif de la CCI locale de l'Artois, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI locale du Grand Hainaut, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur exécutif de la CCI locale Grand Lille, à l'effet de signer différents actes liés listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Fabrice GILLET, Directeur exécutif de la CCI locale du Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur Laurent DELAVENNE, Directeur exécutif de la CCI locale de l'Oise, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général de la CCI de Région Hauts-de-France, à l'effet de signer différents actes et conventions listés dans la délégation de signature,
- Madame Anne MESSIAEN, Secrétaire Générale de la CCI de Région Hauts-de-France, à l'effet de signer différents actes listés dans la délégation de signature,
- Monsieur François COTHENET, Directeur Ressources Humaines de la CCI de Région Hauts-de-France, à l'effet de signer différents actes et autres actions listés dans la délégation de signature,



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Aisne le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI Locale de l'Aisne, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Aisne :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Amiens-Picardie le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Amiens-Picardie :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Artois le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

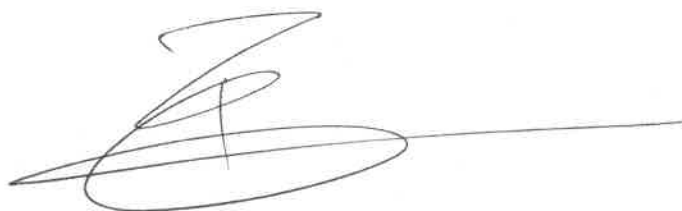
De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Artois :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Grand Hainaut le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :


De donner délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Grand Lille le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

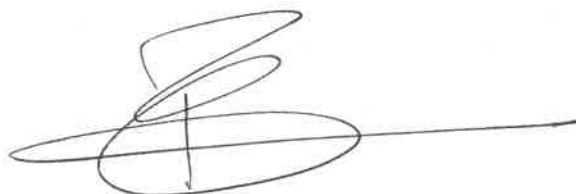
De donner délégation permanente de signature à Madame Aurélie VERMESSE, Présidente de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Lille :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président de la CCI Locale de l'Oise le 22 novembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Oise :

- Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
- **Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes de professionnels de l'immobilier,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
- Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,

- Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
- Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
- Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Sylvie HENRION, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Aisne, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Aisne :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires,

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Stéphane BONNEFOND, Directeur exécutif par intérim de la CCI Locale Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Amiens-Picardie :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Artois :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoicable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**





## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Grand Lille :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent DELAVENNE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale de l'Oise :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions relatifs à l'activité de la CCI de région Hauts-de-France dont il a la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- Les conventions-cadre passées avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,
- Les actes créateurs de toute entité personne morale telle qu'une association, une société commerciale ou civile notamment.

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Anne MESSIAEN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

#### 1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français.

#### 2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux.



### 3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

### 4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

### 5) Achats :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 40 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie

- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc
- Tout marchés de travaux, fournitures ou de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



Philippe HOURDAIN  
Président

## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'article D 711-70-1 du code de commerce et notamment le point VI

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de M. David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de procéder aux entretiens et signer les actes se rapportant à la procédure de l'article D 711-70-1-VI du code de commerce mise en œuvre du fait de la suppression du poste de Directeur Général de la CCI Littoral Normand Picard, à savoir :

- Signer la lettre d'information relative à la suppression du poste concerné et la convocation à l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Mener l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Le cas échéant, signer la convocation à entretien préalable au licenciement ;
- Mener l'entretien préalable au licenciement ;
- Signer la notification de licenciement.

La présente délégation demeure révoicable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**